

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-550

Objet : Développement économique - ZA CHAMPAGNE – ACQUISITION FONCIERE – PARCELLE AV 821 – SCI VIVARAIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 2024-519 du 12 septembre 2024 portant sur l'accord-cadre de l'ensemble des parcelles à acquérir l'extension sud de la zone de Champagne ;

Vu l'avis des domaines en date du 22 juillet 2024 ;

ARCHE Agglo a confié au cabinet GEOFIT la mission de négociation foncière. Dans ce cadre, la SCI du VIVARAIS, représenté par son gérant Monsieur [REDACTED], propriétaire de la parcelle AV 821 d'une superficie de 151 m², a signé une promesse de vente le 8 avril 2024 ;

Considérant l'acceptation de la proposition d'ARCHE Agglo pour un montant de 1 834 € ;

Considérant que cette promesse doit être confirmée par un acte authentique ;

DECIDE

Article 1 – De signer l'acte authentique avec la SCI du Vivrais, représenté par Monsieur [REDACTED], gérant, pour l'acquisition de la parcelle AV 821 située lieu-dit Rivoires à Tournon sur Rhône d'une superficie de 151 m².

Article 2 – Le montant arrondi de la transaction est de 1 834 € réparti de la manière suivante :

- Indemnité principale 1 208 €
- Marge de négociation 120.80 €
- Indemnité de prise de possession anticipée 199.32 €
- Indemnité d'acquisition amiable 305.62 €

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.
- D'un recours par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet WWW.telerecours.fr

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 27/09/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo